**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
**Band:** 26 (1918)
**Heft:** 5

**Artikel:** Les procurations de l'assemblée provisoire vaudoise
**Autor:** Bourgeois, A.
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-21638

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 26.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

Un autre n. Du Crest, banderet d'Evian, figure en 1567 (*Bex*, p. 200). Peut-être les archives de Fribourg renferment-elles une pièce qui pourrait nous éclairer à cet égard.

H. MEYLAN-FAURE.

---

# LES PROCURATIONS DE L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE[1]

(SUITE)

*Lasarra et communes environnantes.* — Le vingt septième jour de Janvier mille sept cent nonante huit, le comité de réunion à La Sarra, composé des Députés des six communes de La Sarra, Eclépens, Orny, Pompaple, Chevilly et Moiry, pleinement convaincu des lumières, de l'intégrité, zèle et patriotisme des citoyens Philippe Ribet et Alexandre Olivier, membre du dit comité, les a choisis et nommés pour ses Représentens au Comité central et nouveau Gouvernement provisoire de Lausanne; les invitant à s'y rendre incessamment et de participer ensemble, ou séparément, à toutes ses délibérations et arrêtés; au reste il leur est conféré le pouvoir le plus étendu à cet égard, avec promesse d'agréer leur gestion au dit Comité central et de les relever de toutes charges. — Lasarra le sus dit jour.

J. POTTERAT *Président.*
Le GRAS, *Membre du Comité.*
Jean MOREL » »
H. DEVELLEY » »
Jn REYMOND » »
J. F. AUBERT, » »

[1] Voir p. 148, année 1917, page 55, année 1918.

Louis HUGUENIN, *Membres du comité.*
Jan. Louys PINGOUD »
Louys PINGOUD » »
A. GLEYRE » »
George FAVEY *secrétaire.*

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL DES DEUX CENT DE LA VILLE DE LAUSANNE.

Du 27e janvier 1798.

*Lausanne.* — Sur la demande de l'assemblée générale et provisoire du Pays de Vaud, nous avons adjoint à Messieurs Juge Secretan et Chevalier Glayre, nommés cy devant pour nous représenter dans l'assemblée sus dite Messieurs Banneret Bergier et Docteur Secretan, et pour suppléant Messieurs Conseiller Des Combes et Jean Samuel De Loys.

(Le sceau) F. CUÉNOUD.

LIBERTÉ EGALITÉ.

*Le Lieu.* — Les Citoyens de la commune du Lieu en la Vallée du Lac de Joux assemblés le trantième Janvier mille sept cent quatre vingt, dix huit ont fait choix de Députés pour les représenter dans l'assemblée constituante du Païs de Vaud et pour cet effet ils ont nommé et délégué le Citoyen Abram Elie Rochat auquel ils ont adjoint pour suppléant le Citoyen Pierre Moyse Reymond, aux quels dits deux citoyens ils ont donné leur confiance et chargé de les représenter et agir selon leurs lumières et prudence soit de concert soit séparément, comme mieux leur conviendra pour l'avantage de leurs commettants et tout ce qui se présentera pour le plus grand bien de notre commune patrie, promettant de relever les dits nos deux délégués de toute charge de procuration; et ce à l'obligation des biens de dite communauté.

Pour foi de quoi ont signé les Président, secrétaire du Comité et le Gouverneur de dite Commune. Ainsi fait et passé en Assemblée publique le sus dit Jour 30e janvier 1798.

M. ROCHAT, *Président.* D. NICOLE, *secrétaire.*

Abram GUIGNARD, *Gouverneur.*

UNION ET CONCORDE.

*Le Lieu.* — Le Conseil de la commune du Lieu en la vallée du lac de Joux assemblée en généralité avec le Public ce 30 Janvier 1798 annoncent et certifient qu'ils avoient donné le 27 du dit un acte de Procuration à quelques uns de leurs membres pour se réunir à leurs frères les citoyens du Pays de Vaud, mais ayant eu la nouvelle qu'il venait dans leurs contrées un représentant du peuple ils ont attendu de savoir ce qu'il avoit à leur proposer et d'après les avis et éclaircissements reçus les sus dit Citoyens donnent Charge aux Citoyens Pre. Moyse Reymond et Jaques Aubert pour aller se réunir au nom de tous leur public et leurs frères les constituants de la République Lémanique et fraterniser avec l'assemblée provisoire et représentative en lui annonçant qu'ils enverront des Députés pour siéger en dite assemblée, munis de pleins pouvoirs selon que les circonstances et le plus grand bien de la Patrie l'exigeront, voulant que les dits deux délégués donnent toutes les marques possibles de civisme et de patriotisme pour manifester la joie que nous avons desperer un meilleur état de choses lesquels nous promettons de relever de toute charge de procuration sous l'obligation des biens de dite communauté ainsi fait et passé en dite assemblée le 30 janvier 1798.

Abram GUIGNARD, *Gouverneur.*

D. NICOLE, *secrétaire.*

M. ROCHAT,

*Pasteur et Président du Comité de sureté public.*

*Longirod.* — La Communauté de Longirod adoptant unanimement les sentimens et les principes que l'assemblée générale du Pays de Vaud constituée à Lausanne a énoncé dans sa proclamation du 24 Janvier dernier. à délibéré aussi unanimement.

1° Que son chargé d'affaires donnant son suffrage pour l'établissement d'une constitution qui fondée sur le bien assurat en même temps l'avantage des particuliers. Pour l'établissement de Tribunaux chargés du soin de maintenir l'ordre et la tranquilité parmi les citoyens, de veiller à ce que la propriété et la reputation de chaque individu soit scrupuleusement respectée, de juger et décider dans le plus cour délai sur les difficultés qui pourroient s'élever entre des particuliers.

2° Son vœu est encore pour le maintien de la Religion de nos pères, pour que le Culte public soit célébré avec regularité, et que dans les Ecoles on continue à former la jeunesse suivant les principes du vrai Christianisme.

3° Après ces établissements indispensables, elle souhaiterait l'abolition de la gerbe de moisson, des focages, la Cense du four ou la permission de cuire son pain dans un four construit à ses dépends et avec du bois de son cru ou acquis de ses propres deniers.

4° Le lod d'un batiment entièrement construit de la peine d'un particulier et avec des mathériaux venants en partie des Pays voisins et a haut prix.

5° La Dixme du Chanvre et du Lin que l'on doute fort si le revenu entra jamais dans le Coffre du Prince.

6° Les Lods d'amortissements, d'héritages et d'échanges réels.

7° La Dixme des Novalais, qui consiste a la franchise des trois premières Récoltes en graine d'un mauvais terrein en friche depuis 30 ans et au delà.

8° L'afranchissement des Pontenages.

9° Elle payerait avec plaisir la Dixme des graines hivernées au 20 ou 21. Et des graines de Printems au 30 ou 31.

10° Les Lods d'acquis au 4 pour cent.

11° Que la Taxe des graines en Cences foncières fut fixée à 15 baches le quarteron de froment, 10 bats le messel et 5 bats l'avoine, tant pour les particuliers que pour la commune.

12° Elle souhaite un Libre commerce avec les voisins excepté des betes à cornes.

13° La liberté de vendre vin suivant l'usage, le sel et autres denrées nécessaires aux particuliers, vu l'éloignement des Villes et la rigueur du tems surtout en hyver.

14° L'on observe que l'éloignement d'un Tribunal de justice siégeant à Aubonne occasionne des fraix exhorbitens, par exemple un pauvre homme devra cinq baches, on peut lui faire suivant l'usage établi 44 baches de fraix pour une simple citation de sorte qu'elle souhaiteroit qu'il y en eut un établi a Burtigny Marchissi ou Longirod ou il y a environ 160 menagers.

C'est la déliberation qui a été faite dans l'assemblée générale au dit Longirod, ce qu'atteste pour foi ai signé par ordre et au nom de tous le 30 Janvier 1798.

J. BADEL, *Secrétaire de Commune.*

LIBERTÉ, EGALITÉ.

*Lutry.* — Les Conseils de Lutry, assemblés le douze février 1798.

Le Citoyen Chavan, aiant fait demander sa démission de Député au Comité central de Lausanne, à raison du mauvais état de sa santé. Les Conseils ont nommé pour le remplacer le citoyen capitaine Emanuel Crousaz; conséquemment ils

lui conférent par les présentes tous les pouvoirs nécessaires pour les représenter dans l'assemblée provisoire des députés du Pays de Vaud.

Donné en Conseils de Lutry, sous le sceau commun de dite ville puis la signature du secrétaire suppléant le dit jour 12 février 1798.

GAY, *Secrétaire suppléant.*

LIBERTÉ, EGALITÉ.

Les Conseils de la Ville de Lutry assemblés dans la maison communale ont nommé pour leur représentent au Comité central de Lausanne.

Le citoyen François Louis Cassat, Docteur en droit. Ils lui confèrent en conséquence tous les pouvoirs exigés pour remplir cette voccation.

Donné en Conseil sous le sceau commun de Lutry près la signature du secrétaire suppléant, le 15 février 1798.

(Le sceau) GAY, *Secrétaire suppléant.*

Du 30 janvier 1798.

*Commune Marchissy. — Articles par elle désirés.* — La commune de Marchissy assemblée pour délibéré sur les petitions a requérir sur les redevances onereuses que la ditte commune paye de même que chaque ressortissant aux quel elle souheterait d'en être déchargée lequel après les voix tirées il a été délibéré d'un accort unanime de requérir que les articles ci après nommés fussent interdit, de même que sous quel pied ceux qui subsisteront seront payer pour l'avenir.

ART. 1. Le droit de moisson interdit.

ART. 2. Le droit de fourt de même.

ART. 3. Les lods d'amortissement tant pour le passer que pour l'avenir.

Art. 4. De payer les lods que au quatre pour cent.

Art. 5. De n'en point faire payer pour les bâtimens n'y pour les fonds d'échange.

Art. 6. De ne payer la dîmes que aux Vingt et un, et les graines de printems aux Trante et un.

Art. 7. De ne point payer de dîmes pour les Novallay jusque à la quatrième année.

Art. 8. Que le dîme du chanvre et lin fut interdit.

Art 9. Que les censes foncières se payasse deux bâches par pose de prés et les champs y comprit ceux qui seraient investis en esparcette (?) a un bache par pose.

Art. 10. Les paturages commun et les bois et montagnes, de payer un cruche par pose.

Art. 11. Que chaque particulier de même que la commune puisse Egaiyer ses prés avec l'eau des Ruisseaux qui y découle de même qu'avait les sources qui y jaillisses sans aucun empêchement

Art. 12. Le droit de pouvoir faire construire un moullin avec une pierre voiante fut accordé gratis a la commune sans aucune censes.

Art. 13. Qu'il fut permis de vendre le bois a bruler pour être exporté à l'étranger, qu'il soit toujours permis d'exporter le Bois à Brûler aux Villes les plus apportée (?) comme du passé.

Art. 14. Que le droit de vendre vin et autres denrées reste tel a formes des droits de la commune.

Art. 15. Plus de pontenage dans le pays.

Art. 16. Elle souhaite un libre commerce avec les voisins excepté des bêtes à cornes.

Art. 17. Elle souhaiterait de même que les communes de Longirod et Burtigny le droit de pouvoir établir une justice de concert pour les sus dites trois communes vut le nombre de cent et soixante feux ou menages.

Art. 18. La commune réclame le droit sur le domaine de la cure de Burtigny qui est charger de fournit le pain et le vin pour les communion qui reste toujours tel après les susdittes requisitions faites l'on'y gnore pas la position de cette commune a cause du mont Jura, la rareté des bonnes récolte qu'elles entraînes par l'intempérie des saisons qu'ils éprouvent a teste par ordre en corp de ditte assemblée l'ant et jour que devant 30 janvier 1798.

B. CHRISTINET, *Secrétaire.*

Egalité, Liberté.

Citoyens et amis de la patrie,

*Mézières et Montpreveyres.* — Les Communes cy dessous nommées ayent donné procure au concitoyen Louis Frossard du Saugis pour les représenter pres le Commité central siégent à Lausanne. Or comme notrere présentans se trouve surcharges par les grandes cccupations et son vrai but de patriotisme et par la confience qu'il mérite des commités siegent a Lausanne et que lui même désire quelques membres qui siegea pour le seconder nous étant assemblé la Paroisse de Mézières et de Montpreveyres et d'après la délibération des communes nous avons trouvé nécessaire de répondre à ce but et avons nommé et nommons pour seconder au Citoyen Frossard du Saugy et nous représenter les citoyens Pierre Philippe Rod de Ropraz et François Gilliard de Montpreveyres pour les communes des deux paroisses Lesquels Deux Députés Siegerons a tour ou ensemble s'il est nécessaire. Leur ayens donné procure signé de nos préposés de communes pendan tous le tems qui sa quiterons avec fidellités et loyauté et d'une manière invariable au vrai bien de Patrie et donne connaissance a leurs communes des mesures

concertées pour nous éclairer sur nos véritables intérêts et nous faire marcher d'un pas Egal vers le bonheur de la Patrie en foi de quoi nous nous sommes signez aux moillie Rière Ropraz. Le 5 février 1798, 13e jour de la liberté vaudoise.

Signé d'autre part.

La commune de Mézières :

Le citoïn Jaques JORDAN,

*Comis de la commune de Mézières.*

Le citoïn Jean Daniel NICOLAS de Mézières,

*Gouverneur.*

La commune de Carouge :

Le citoïn Jean Fréderich JORDAN de Carrouge.

Le citoin Michel CHAPUY.

La commune de Vulliens :

Le citoin Daniel BURNENS de Vulliens, *Gouverneur.*

Le citoyen P. François THONNEY.

La commune de Ropraz :

Le citoyen Jean François ROD.

Le citoyen Daniel GILLIÉRON.

La commune de Montpreveyres :

Le citoyen Jean Franç. CUENDET, *Secrétaire.*

Le citoyen Jean Daniel MELLET.

La commune des Cullayes, pour un tier de commune avec Mézières :

Le citoyen Jean David EMERY.

Du 20 jeanvier 1798.

*Mont la Ville.* — Les Conseil et Public de Mont-la-Ville assemblés considérant que plusieurs villes et communes du Pays de Vaud auraient adresser è LL. EE. Nos souverains Seigneurs des Requêtes tendantes à suplier LL. EE. qu'il leur plut de convoquer une assemblée de Députés de Châque

Ville et Commune du Pays de Vaud dans laquelle chaque député pourra représenter ses griefs et doléances pour les faire entendre à LL. EE. Sur quoi les Conseils et Public de ce Lieu ayant murement délibéré; et vu qu'ils sont dans le cas des reclamants il a été résolu d'adhérer purement et simplement aux très humbles requêtes des Villes.

En conséquence les Conseil de Mont' la Ville ont nommé commis et députés les sieurs Abram Jérémie Martinet, conseiller de ce lieux et Rodolphe Courvoisier, controleur pour le public de ce dit lieu : leur donnant plein pouvoir et commissions de se présenter en toute humilité par devant pour la dire de faire ce que de droit conviendra pour être admis au nom de cette commune comme adhérans aux sus dittes humbles requêtes, promettant d'avoir pour agréable la gession des dits sieurs nos procurés et les relever de toutes charges de la presente faite en la meillieure forme que procure peut se faire pour foi de quoi avon signes par ordre a Mont-la-Ville le 20 janvier 1798.

François BÉLAZ, *gouverneur.*
Isaac BÉLAZ, *conseiller.*
I. D. MARTINET, *contrôleur dans le conseil.*
David-Gabriel BÉLAZ, *conseiller.*
D. ROCHAT, *secrét.*

*Terre de Montagny.* — Les soussignés agissant au nom des communes de la Terre de Montagny donnons charge Procure et plin pouvoir à Nicolas Odin du dit Montagny de se rendre à Lausanne pour y traité avec les députés du Pays de Vaud pour ce qui peut concerné les communes soussignées de tout ce qu'il y aura à faire touchant le sureté et le salut public, prometant d'agrée sa gestion et de relevé de tout damp en foy de quoi nous nous somes signés au nom des dittes Communes le 26e Jeanvier 1798.

Pour la commune de Montagny :

F. RICHARD, du dit Montagny, *Secrét. de commune.*
David JEANNIN, *Gouverneur.*
Jean François DUBOIS, *Gouv. de Valleyres ss Montagny.*

Le gouv. de la Commune donnant (sic) (Onnens ?)
Pierre Joseph LAMBERT, *Gouv. de Chamblon.*

David François TAILLEFERT,
au nom de la Commune de Novalles.

J. P. GROUX, au nom de la commune de Giez.

PLEINS POUVOIRS DE LA VILLE DE MORGES.

Nous le Banneret et Conseils douze et vingt quatre de la ville de Morges ayant appris que la ville de Lausanne envoyait des députés à Berne à l'effet :

1° de solliciter de Leurs Excellences nos souverains seigneurs l'éloignement des troupes qui se rassemblent actuellement soit dans le Pays de Vaud soit dans ses différentes avenues ;

2° de Les supplier d'accorder les fins de sa Requête tendante à obtenir l'assemblée des députés des communes.

Avons aux mêmes fins nommé Monsieur le conseiller Monod qui en conséquence se rendra incessamment à Berne.

En conséquence, nous donnons au dit Monsieur Monod, procuration très expresse par les présentes pour remplir les objets de sa mission énoncés ci-devant.

Promettant d'avoir pour agréable la gestion du dit M. Monod et de le relever de tous dams.

En foi de quoi les présentes sont munies de notre sceau près la signature de notre secrétaire ad intérim. Donné le vingt troisième de janvier mil sept cent quatre vingt dix huit le 23 janvier 1798.

J. REGIS, *conseiller Secrét. ad intérim.*
(Le sceau)

*Moudon.* — Le dixième Février mille sept cent nonante huit, devant moi notaire public-juré de la ville et arrondissement conu naguères sous le nom du Bailliage de Moudon et secrétaire substitué de la Municipalité du même lieu et en présence des témoins sous nommés ont comparus personnellement les citoyens Sigismond Trolliet Banneret, Pierre Vincent Bougeois Conseiller, Daniel Burnand aussi conseiller, Avocat Jaques Abram Roberty, Secrétaire Tissot Modernes Dixeniers et Beat Burnand membre des 24, tous agissant au nom des Conseils Douze et vingt quatre de cette ville, suivant son délibéré de ce jour, lesquels au même nom, déléguent par les présentes à titre de députés et représentans de la Municipalité et conseils du dit Moudon les citoyens, conseillers Jean Louis Panchaud, Docteur Chollet membre des 24 et major François DuVeluz, membre de la bourgeoisie et du Comité de surveillance du même Lieu présents et acceptants: Et c'est aux fins de se rendre incessamment à Lausanne pour y représenter dans l'assemblée Provisoire des Députés de la nation vaudoise, la Municipalité, les conseils Bourgeois et habitants de cette ville, à l'effet d'y soutenir, maintenir et appuyer généralement et spécialement tout ce qui peut les interresser dirrectement ou indirectement dans le plan de la nouvelle constitution et République, et de faire à tous égards pour ce qui le concerne ce que leur prudence, leur sagacité et surtout leur patriotisme bien connus, leur dictera, avec pouvoir d'agir ensemble où un, même deux séparément pour les trois, sous promesse d'agréer leurs gestions et le résultat de leur mission, et de les en relever sous l'obligation des biens publics de la ville de Moudon, les constitués s'engageant de leur côté de remplir fidèlement leur vocation

et d'en rendre compte à leurs constituants, à fur et mésure que les circonstances l'exigeront. Ainsi fait et passé au dit Moudon, sous les autres clauses requises, en présence des citoyens Jean Samuel D'étraz et Combremont-le-Petit et Jean Gaudin, Vétérinaire de Begnin, temoins le dit jour 10 février 1798.

A. BOURGEOIS *Not.*

*(A suivre.)*

---

# UN CONTRAT DE MARIAGE DE L'AN 1537 [1]

## pour MICHAEL CHEVALLEYS et MÈRE HENRIOD de BELMONT sur YVERDON

Au nom du Dieu tout puissant, le mariage soubt déclairé est tracté et convenu, et au plaisir de Dieu selon sa saincte paroule, et selon les louables us et coustumes du pays et lieu d'Yverdon entre moy François fils de feu Michael Chevalleys [2] de Belmont, pour moy et à mon nom d'une part, et moy Claude fils de honneste personne Jehan Henriod [3] l'aisné dudict lieu de Belmont au nom et pour la part de Mère ma sœur bien aymée de l'autre part entractans lequel mariage et, pour la perfection d'iceluy le dict François ay promis par ma bonne foy en lieu de serment, à la mode accoustumée, de prendre et espouser selon la saincte paroule de Dieu et de son église la dicte Mère pour ma loyale femme et espouse et que je n'ay faict du passé chouse pourquoi le dict mariage soit retardé. Et moy la dicte Mère, de mon bon volloir et sentiment et aussy dudict Claude mon frère,

[1] Original sur parchemin, en mauvais état.
[2] Actuellement Chevalier.
[3] Actuellement Henrioud.